



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE SYNPASE ET L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS ONT SIGNÉ LE 24 MAI 2018 UNE CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS

Le Synpase (Syndicat National des Prestataires de l'Audiovisuel Scénique et Evènementiel) a conclu avec la Caisse nationale de l'Assurance Maladie – Risques professionnels une Convention Nationale d'Objectifs (CNO), afin de permettre aux entreprises du secteur de bénéficier d'aides financières pour améliorer les conditions de santé et de sécurité de leurs salariés.

Depuis 2015, le Synpase a fait de la prévention des risques professionnels l'un de ses chantiers prioritaires, et c'est dans ce cadre qu'il a conclu le 24 mai dernier avec la caisse nationale de L'Assurance Maladie - Risques professionnels une CNO, qui définit les grandes orientations de la politique générale de prévention des risques du secteur.

Grâce à cette CNO, les **entreprises de moins de 200 salariés relevant du code risque 923AD**, parmi lesquelles les entreprises de prestation technique du spectacle et de l'évènement, vont pouvoir mener des actions de prévention en se faisant aider financièrement. Ces actions doivent poursuivre l'un ou plusieurs des objectifs généraux de prévention définis dans la CNO, à savoir :

- Apporter des solutions de prévention pour les risques liés notamment à la manutention, à la mise en œuvre du matériel, à l'utilisation de produits dangereux et à la conduite ;
- Améliorer les conditions générales d'hygiène et de travail des salariés ;
- Informer et former les salariés de l'entreprise à la prévention des risques par des actions appropriées définies dans le programme annuel de prévention.

Il faudra pour cela que chaque entreprise intéressée et éligible prenne contact avec la caisse de sa région (CARSAT, CGSS ou CRAMIF) pour faire part de son projet d'actions en prévention. Dans le cas d'un accord de l'entreprise et de la caisse en région sur le projet, un contrat de prévention sera signé entre ces deux parties. Ce contrat précisera les actions planifiées par l'entreprise (formation des salariés, investissement matériel, etc.) et le montant des aides apportées par la caisse.

Retrouvez le texte de la Convention Nationale d'Objectifs [sur le site d'Ameli \(CNO Spectacle\)](#).

CONTACT

Philippe Abergel – Délégué Général du Synpase
01 42 01 80 00 – synpase@synpase.fr